

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-131

**Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de l'USLD Le  
Baclcon de Chauvel du Centre hospitalier de Villeneuve de Berg**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 23 724 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'USLD HOPITAL DE VILLENEUVE DE BERG à Villeneuve-de-Berg est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	54,04 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	86,00 €

\*dont part hébergement 54,04 € et part dépendance 31,96 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2023, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'USLD HOPITAL DE VILLENEUVE DE BERG à Villeneuve-de-Berg est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 414 147,87 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 414 147,87 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 278 476,87 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'USLD HOPITAL DE VILLENEUVE DE BERG à Villeneuve-de-Berg sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 20 FEV. 2023  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 206501